

2015-05-42**ARRÊTE MUNICIPAL****REGLEMENTANT LA CIRCULATION****CREATION D'UNE CHICANE
AVENUE ACHILLE LEVERE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L. 2213.6;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue);

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110.1, R.110.2, R. 411.5, R. 411.8, R. 411.18 et R. 411.25 à R. 411.28;

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules, avenue Achille Levère par la mise en place de structures routières de type chicane ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter tout risque d'accident avenue Achille Levère et d'instaurer une priorité de circulation aux véhicules se dirigeant vers la rue des Jardins et l'avenue Wladimir d'Ormesson (RD 609) ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Est mise en place une structure routière de type chicane, au niveau du n° 17 Avenue Achille Levère jusqu'à la rue des Jardins.

ARTICLE 2 : Les véhicules venant de la direction de l'avenue Wladimir d'Ormesson ou de la rue des Jardins devront laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : ⇒ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PEZENAS,
⇒ Les Services Techniques Municipaux,
⇒ Madame la secrétaire de Mairie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 29 mai 2015

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

LE MAIRE : Rémi BOUYALA

